

# RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

## Trail du Coulazou

Le Montpellier Triathlon organise le vendredi 1er mai 2026 des épreuves de course nature sous l'appellation Trail du Coulazou.

La participation à la course implique l'acceptation du règlement suivant.

---

## ARTICLE 1 – NATURE DES ÉPREUVES

Le Trail du Coulazou se court **en individuel**. Les chiens ne sont pas autorisés sur l'ensemble du parcours..

Les épreuves se déclinent comme suit :

- **Trail 16 km - 300 m de dénivelé positif** accessible à partir de la catégorie Juniors (personnes nées en 2008 ou avant)
- **Trail 7 km - 100 m de dénivelé positif** accessible à partir de la catégorie Cadets (personnes nées en 2010 ou avant)

Trois **courses enfants** sont organisées : 6/8 ans (550 m - 0 m de dénivelé positif) ; 9/11 ans (1 km - 0 m de dénivelé positif) ; 12/15 ans (1,7 km - 0 m de dénivelé positif) . L'inscription est gratuite. Elle se fait le matin dès 9 h 00 pour un départ à partir de 10 h 00. Ces courses ne sont **pas chronométrées** et ne donnent lieu à **aucun classement**.

---

## ARTICLE 2 – LICENCES, PPS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux **licenciés et non-licenciés**.

La participation est subordonnée à la présentation obligatoire à l'organisateur de l'un des documents suivants :

- Une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running**, délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), en cours de validité ;
- Un **numéro PPS (Parcours de Prévention Santé)** valide, délivré par le site officiel : <https://pps.athle.fr>.

### Cas des participants mineurs

Pour les mineurs, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à l'état de santé**, conformément à l'arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les représentants légaux attestent que **toutes les rubriques du questionnaire ont donné lieu à une réponse négative**.

---

## ARTICLE 3 – MATÉRIEL, RAVITAILLEMENT ET RÈGLES DE COURSE

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables :

- des vols ou pertes d'objets personnels ;

- des accidents ou défaillances consécutifs à un mauvais état de santé ;
- du non-respect du présent règlement.

La course se déroule en semi-autosuffisance. Un ravitaillement solide et liquide est prévu sur le 7km (au 3,5 km), deux ravitaillements solides et liquides pour le 16km (aux 6 km et 12,5 km). Un ravitaillement commun à toutes les courses est prévu à l'arrivée. Les coureurs devront se munir de leur propre gobelet pour les ravitaillements prévus sur le circuit et à l'arrivée. Une bière sera offerte à l'arrivée.

Aucune **barrière horaire** n'est mise en place.

---

## ARTICLE 4 – SÉCURITÉ, RESPONSABILITÉ ET DROIT À L'IMAGE

Les coureurs et leurs ayants droit acceptent de **ne pas engager de poursuites** à l'encontre de l'organisateur en cas d'accident.

Tout participant souhaitant abandonner doit se manifester auprès d'un membre de l'organisation qui relèvera son abandon sur une main-courante et récupèrera son dossard.

L'épreuve bénéficie d'une **assurance responsabilité civile** souscrite auprès de la MAIF. L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.”

L'organisation se réserve le droit :

- de **modifier les parcours** en cas d'intempéries ;
- d'**annuler l'épreuve** en cas de force majeure.  
Dans ce cas, les frais d'inscription seront remboursés **déduction faite des frais d'organisation**.  
Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence du coureur.

Un **dispositif de secours** est mis en place comprenant médecin(s), ambulance(s), secouriste(s) et signaleur(s).

Chaque coureur a l'obligation de **porter assistance à toute personne en difficulté** et d'alerter l'organisation.

Le parcours de la course se déroule en partie sur des routes ouvertes à la circulation publique. En conséquence, les participants s'engagent à respecter le code de la route et le code rural.”

Chaque participant autorise expressément l'organisateur à **diffuser les résultats et les photos** prises lors de l'épreuve sur les supports de communication de l'organisateur, de ses partenaires et de la presse.

---

## ARTICLE 5 – INSCRIPTION ET RETRAIT DES DOSSARDS

Les **inscriptions** pourront se faire en ligne sur le site de **ATS Sport** ([www.ats-sport.com](http://www.ats-sport.com)) jusqu'au jeudi 30 avril 2026 à 16h. Dans la limite des places disponibles, les coureurs pourront s'inscrire sur place à partir de 7h00. Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement du coureur.

Le **retrait des dossards** s'effectuera le **Vendredi 1er mai 2026 à partir de 7h00**, sur le village de la course (esplanade - rue Léon Blum).

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Les ceintures porte-dossards sont acceptées sous réserve de permettre une bonne visibilité du

numéro lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée (numéro visible sur le devant). Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.”

---

## **ARTICLE 6 – RÉCOMPENSES**

Les **trois premiers au classement scratch** de chaque course seront récompensés lors de la **remise des prix du Trail du Coulazou**.

Sur le 7 km, les 1er “jeunes” (cadet/juniors) seront récompensés. Sur les deux courses, les premiers “Masters” seront également récompensés.

La **présence des athlètes est obligatoire** lors des podiums.

Tout athlète absent à l'horaire prévu par l'organisation **perdra définitivement son lot**, qui ne pourra être retiré ultérieurement.

Chaque participant se verra offrir un **lot de bienvenue**, à retirer lors du retrait de dossard.

Un tirage au sort est ouvert à tous les participants.

---

## **ARTICLE 7 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Les parcours se déroulant en zone Natura 2000, le respect de l'environnement est une priorité. Chaque participant s'engage à respecter l'environnement, à suivre le parcours balisé et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de propreté sont prévues aux ravitaillements).

Tout comportement irrespectueux du participant : jet d'emballages, piétinement de zones protégées... fera l'objet d'une disqualification immédiate.